

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-125

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : INCORPORATION DES VOIES DU LOTISSEMENT
DU COLLET REDON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

Monsieur Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n° 14-DCM-DGS-090 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à une enquête publique règlementaire pour permettre, après avis du commissaire-enquêteur et l'établissement d'un plan d'alignement, d'incorporer la totalité des voies du lotissement du Collet Redon dans le domaine public communal.

Le plan d'alignement a été établi, l'ASA du lotissement du Collet Redon a formulé sa demande et des nouveaux éléments ont démontré qu'une enquête publique n'est pas obligatoire dans ce cas de figure.

Il est demandé au Conseil Municipal l'acceptation d'une acquisition à l'amiable sous forme de transfert d'office de la totalité des voies ouvertes à la circulation publique et dont l'entretien est assuré depuis des années par les services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER sur le bien-fondé du transfert dans le domaine public municipal des voies du lotissement du Collet Redon,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.